

20101004_DL_01

OBJET :

Délégation de Service
Public en Régie
intéressée du réseau en
fibre optique public

Date de convocation :
27 juillet 2010

Date de séance :
4 octobre 2010

Date d'affichage :
15 octobre 2010

Membres en exercice : 33

Membres présents : 25

Membres votants : 28

ABSENTS et VOTE : cf. PVS

Adoptée à la majorité
1 vote contre
4 abstentions

**Jours et heures
d'ouverture du syndicat
mixte :**

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et
de 14h00 à 17h30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix, le 4 octobre à 17h00 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-François VASSEUR, Président

Etaient présents : Jean-François VASSEUR, Daniel BEAUPERE, Jean-Marie BLONDELLE, Christian BOQUET, Alain BRIERE, Michel CAPON, Didier CARDON, Daniel CARPENTIER, Yannick DESSAINT, Daniel DUBOIS, François DURIEUX, Sébastien HARDY, Olivier JARDE, Marion LEPRESLE, Patrice LETALLE, Dominique MAGNIER, Serge OLIVIER, Jean-Luc PETIT, Daniel PROUILLE, Catherine QUIGNON, Jean-Claude RENAUX, Gilbert SAVY, Jean-Pierre TETU, Michel WATELAIN et Jean-Marc WISSOCQ.

Secrétaires de séance : Jean-Pierre TETU et Patrice LETALLE

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et L.1425-1 et suivants ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 24 février 2010 ;

Vu la délibération n°1 du Conseil Syndical en date du 1^{er} mars 2010 approuvant le principe de passation d'une convention de délégation de service public sous la forme d'une régie intéressée pour l'exploitation du réseau Phileas Net ;

Vu les rapports de la Commission de délégation de service public en date du 19 avril 2010 et du 5 juillet 2010 ;

Vu le rapport du Président sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat joint en annexe à la présente délibération ;

DELIBERE

Article 1 : Est approuvée l'attribution de la convention de délégation de service public sous la forme d'une régie intéressée pour l'exploitation du réseau Phileas Net à la société France Telecom

Article 2 : Le Président du Syndicat est autorisé à signer cette convention avec la société France Telecom